

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Approbation du procès-verbal du Conseil régional du 5 mars 2026

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur modifié approuvé par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le procès-verbal du Conseil régional du 5 mars 2026 présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ